



Communauté de communes

CCCD/CL

**DECISION MODIFICATIVE
ANNULE ET REMPLACE
LA DECISION DE NOMINATION DE REGISSEUR
DU 05 DECEMBRE 2018**

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant–Derval,
Vu l'article 432-10 du nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006,

Vu la décision en date du 10 Janvier 2017 instituant une régie de recettes au Foirail,

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier en date du 5 décembre 2018,

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Fabrice MOQUET est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes du Foirail à compter du 5 Décembre 2018.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Fabrice MOQUET, régisseur titulaire, sera remplacé par Monsieur Vincent BIGEARD, Monsieur Charly MIGNOT, Madame Jacqueline HUCHET, Madame Laurence ROUSSEL et Madame Aurélie ALIX.

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 4 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leur registre comptable, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à CHATEAUBRIANT,
Le 25/05/2023

Le Président



Alain HUNAULT

Le régisseur titulaire (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

Fabrice MOQUET

Les mandataires suppléants (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

Charly MIGNOT

Laurence ROUSSEL

Vincent BIGEARD

Aurélien ALIX

Jacqueline HUCHET

AR-Préfecture

044-200072726-20230607-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07-06-2023

Publication le : 07-06-2023



Le Président,

Alain HUNAULT